

Département SEINE ET MARNE  
Arrondissement MEAUX  
Canton LIZY SUR OURCQ  
Commune GERMIGNY SOUS COULOMBS

Dossier d'enquête publique

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
en exercice 11  
présents 9  
votants 9

L'an deux mil huit, le dix sept octobre  
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY SOUS COULOMBS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Mr LECOMTE Roger maire

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2008

PRESENTS : PINSON Pascal LECOMTE Roger CLARTE Nelly BLIN Nathalie  
LABAISSE Robert FOSSE Cédric MAUCHE Roland BRUNERIE Michel  
SARAZIN Pascal

ABSENTS : SPEZIARI Michel LEMERCIER Jacques

Mme BLIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2224-10 et R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en date du 05 novembre 2005,  
approuvant le projet de zonage pour chacune des communes du Pays de l'Ourcq et autorisant le Président à  
organiser les enquêtes publiques,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq du 18 mai 2006 soumettant le plan  
de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du  
Commissaire-Enquêteur,

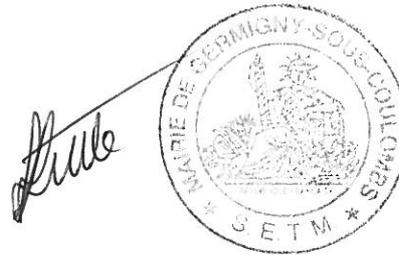
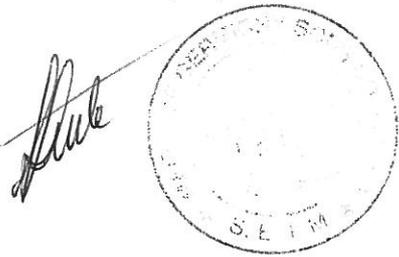
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être  
approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R\*123.24 et R\*123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- déclare que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement, annexé au plan d'occupation des sols approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Germigny sous Coulombs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- déclare que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols, et après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

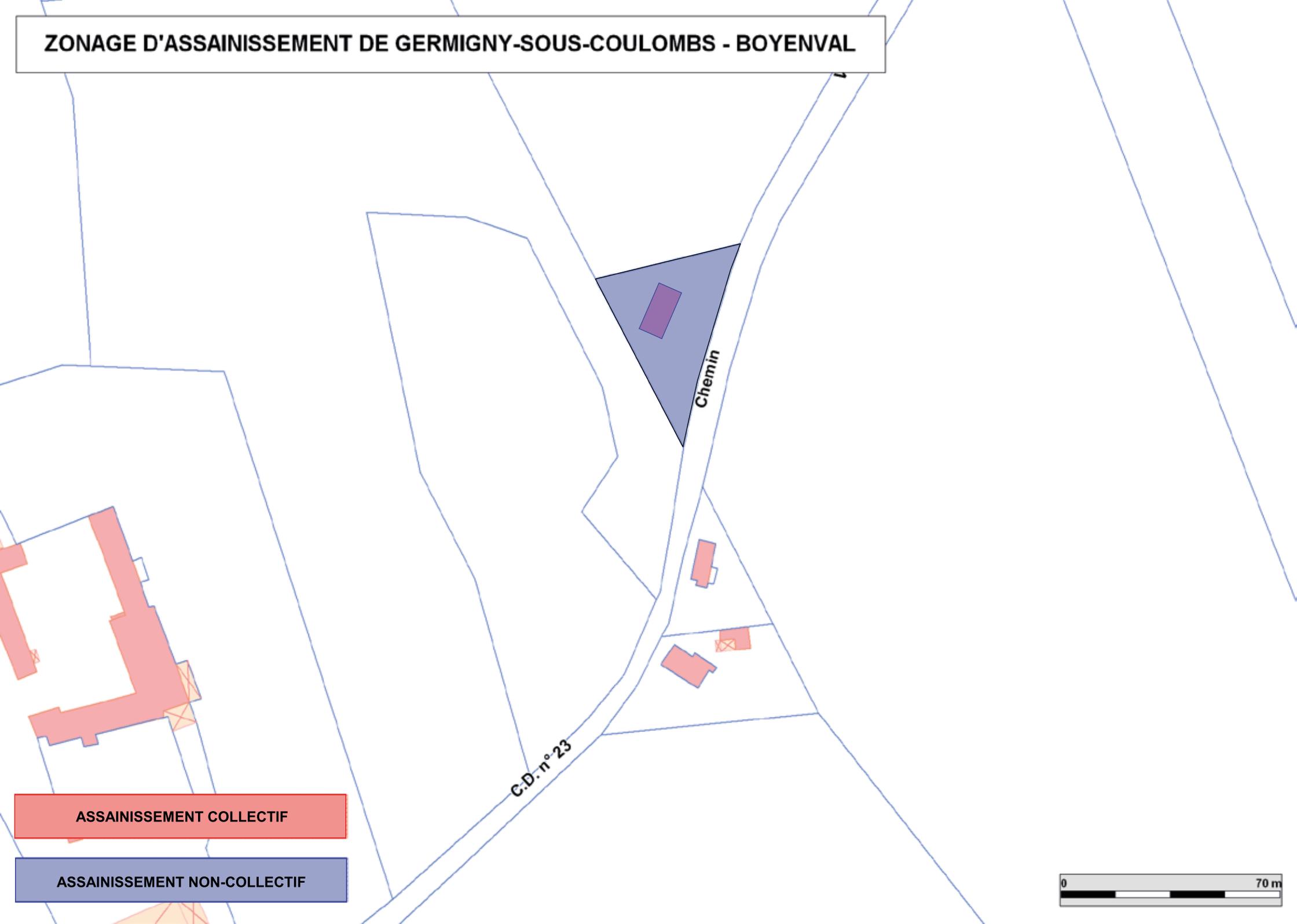
Le Maire.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture  
le 24/10/2008  
Publié ou Notifié  
le 31/10/2008





# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE GERMIGNY-SOUS-COULOMBS - BOYENVAL



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

C.D. n°23

Chemin

0 70 m

